



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23
Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 02/12/2024

Date d'affichage : 03/12/2024

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO –

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	René LE VIAVANT
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Elisabeth CAILLAT	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Mireille ESCARRAT
Olivier COURCHET	à	Patrick HERMIER
Kathia PIETTE	à	Bernadette BOUCQUEY
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADÉ

ABSENTS :

Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut engager et mandater avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

N° 2024/12/09-14

ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

N° 2024/12/09-14

ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Le total des chapitres des dépenses d'équipement (20/21/23/204) s'élève au budget primitif 2024 à 8 513 779,17 €, le quart de ces crédits représente donc un montant de 2 128 44,79 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses (TTC) suivantes avant le vote du budget primitif 2025 :

CHAPITRE 23	: 1 600 000 €
238 – Avances / cde immobilisations	: 150 000 €
2313 – Bâtiments	: 350 000 €
2315 – Voirie	: 380 000 €
2315 – Eclairage public & réseaux	: 720 000 €
CHAPITRE 21	: 300 000 €
2111 – Acquisitions foncières (terrains nus)	: 50 000 €
2115 – Acquisitions foncières (terrains bâtis)	: 100 000 €
2121 – Plantations	: 5 000 €
21828 – Matériel roulant	: 30 000 €
21838 – Matériel informatique	: 48 000 €
21848 – Mobilier	: 10 000 €
2188 – Matériel divers	: 57 000 €
CHAPITRE 20	: 200 000 €
2031 – Frais d'études	: 175 000 €
2033 – Frais d'insertion	: 5 000 €
2051 – Logiciels	: 20 000 €
<u>TOTAL</u>	: 2 100 000 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées avant le vote du budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.